

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2020

Etaient présents : Mrs et Mmes GRANTURCO – GABREAU – GUERIN – LENGART – LE NAIL – PERRAULT – CAILLE – RONSSIN – RACLOT-MARAIS – HORENT – VIGNET – MENARD – MANOURY - GIROT – PILASTRE – GOSSELIN – GUERARD – BESNIER – BONNIEUX

Pouvoirs : Mr PEREZ pouvoir à Mr GUERIN (pour les délibérations 114, 115, 116, 117)
Mme GRASSI pouvoir à Mr RONSSIN
Mr TREGOAT pouvoir à Mr GRANTURCO
Mme VINCENT pouvoir à Mme GUERARD

AFFAIRES GENERALES DE GESTION :

N°114/20 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°115/20 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°116/20 : COMPTE RENDU DE DECISIONS : Rapporteur Mr GRANTURCO

- Bail Hirbec - Villeroy : maison du stade 600€ / mois (contrepartie surveillance complexe + salle musculation)
- Bail Manoury : bail local paramédical partagé bagot : 255 €/ mois
- Bail siège EPIC d'Animations : 100 €/mois-3 ANS
- Bail siège EPIC Paléospace : 100 €/mois- 3 ans

« Madame Guérard interroge Monsieur le Maire sur le local destiné à Mme Manoury et sur l'obligation que cette dernière avait de quitter son local actuel.

Monsieur le Maire lui indique que ce local a été pris dans les mêmes conditions que précédemment et que les déontologues, du fait de la qualité d'élue de Mme Manoury, ont en tout état de cause été saisis de ce dossier. »

« Madame Guérard, au nom de l'opposition, indique que le groupe votera contre les délibérations relatives à l'EPIC du Paléospace, estimant que la Municipalité n'a pas assez de recul sur le sujet et qu'une charge financière importante pèsera sur la Commune. »

**N°117/20 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR COTE FLEURIE : TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER :
Rapporteur Mr RONSSIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts et les statuts joints.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du Musée Paléospace l'Odyssee, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « *Maison du Méridien* » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.

4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer et après accord du bureau communautaire en date du 2 décembre 2020, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssee construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux maires des communes-membres de la Communauté de communes ;
- accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le préfet du Calvados.

L'article 5 des statuts comprend, au point B « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », la compétence :

- « *Le Paléospace l'Odyssee à Villers-sur-Mer.* »

Le Conseil communautaire a délibéré le 18 décembre et a décidé:

- de modifier l'article 5.B-4° des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la ligne « *Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer* »
- d'habiliter le Président ou le Vice-président le représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnieux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guerard) délibère de manière similaire au conseil communautaire et :

- approuve la modification de l'article 5.B.4° des statuts, en retranchant des compétences le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer,
- autorise monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

 « *Arrivée de Mr Perez* »

N°118/20 : TRANSFERT DE COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE- CONVENTION DE TRANSFERT : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le conseil municipal vient de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette deuxième délibération concerne la convention de transfert des biens, contrats et, le cas échéant, personnels, devant accompagner le transfert de la compétence à la commune de Villers-sur-Mer. La troisième délibération concerne la convention de résiliation de la convention de concession et de ses avenants, conclus entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, les deux conventions présentant des interférences.

La convention de transfert entre la Communauté de communes et la Commune est l'objet de la présente délibération.

Elle prévoit :

- la restitution à la Commune de Villers-sur-Mer du terrain d'assiette du Musée Paléospace l'Odyssée, qui avait été mis gracieusement à la disposition de la Communauté de communes ;
- Le transfert à la Commune, en pleine propriété, du Musée et de ses équipements et matériels, dans des conditions financières déterminées par la convention, ce transfert pouvant être effectué directement, au moins pour certains biens, par la SPL concessionnaire à l'EPIC Paléospace devant être créé par la Commune et être le nouveau concessionnaire pour l'exploitation du musée ;
- la remise de tous documents afférents aux biens, en possession de la Communauté de communes ou de la SPL, ainsi que des garanties attachées aux biens (garanties contractuelles, garanties décennales, garanties spécifiques) ;

- la reprise des personnels de la SPL affectés à la gestion du Paléospace fera l'objet d'une convention spécifique entre la SPL et l'EPIC Paléospace ;
- les conditions financières qui concernent, à la fois :
 - ❖ l'encours de la dette relative au financement des investissements de réalisation du Paléospace, qui continuera à être supporté par moitié entre la Communauté de communes et la Commune ;
 - ❖ soit 90 117 euros / an remboursé par cette dernière à la Communauté de communes, jusqu'en 2027, laquelle demeure l'emprunteur des deux contrats de prêt existants ;
 - ❖ le remboursement de la moitié de la dette de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie liée à l'investissement, soit 630 819 € jusqu'en 2027, par montant annuel de 90 117 € ;
 - ❖ le transfert de certains biens directement par la SPL à l'EPIC contre paiement de leur valeur nette comptable déduction faite des subventions d'investissement perçues par la SPL ;
 - ❖ la reprise de l'ensemble des biens en l'état, ainsi que de tous impôts, taxes et redevances liés aux biens ou aux activités du Musée ;
 - ❖ la résiliation par voie de conséquence de la convention financière, conclue le 12 décembre 2016, qui avait pour objet la participation de la commune à hauteur de 165 000 euros (en 2017) au financement du fonctionnement annuel du Musée ;

Il est également prévu, qu'en l'absence d'obtention du caractère définitif de la modification des statuts, ne soit pas remise en cause la gestion du Paléospace par la Commune et l'EPIC en cours de création. Une convention spécifique pourrait alors être conclue à cette fin avec la Commune, sur le fondement de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur cette convention de transfert.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnioux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- approuve la convention de transfert des biens et contrats accompagnant le transfert de la compétence « *Paléospace l'Odyssée* » à la Commune de Villers-sur-Mer,
- autorise Mr le Maire à signer la convention de transfert,
- autorise Mr le Maire à prendre ou signer toutes décisions s'y rapportant.

**N°119/20 : ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
PALEOSPACE-CREATION – STATUTS : Rapporteur Mr GRANTURCO**

Le conseil municipal du 16 Décembre a acté le retour en régie de la gestion du Paléospace et des activités liées qui correspondent majoritairement à la gestion du patrimoine et des réserves de paléontologie de la commune et du Musée.

Compte-tenu de cette situation, le recours à une entité – EPIC - disposant de la personnalité morale propre et de l'autonomie financière est nécessaire.

Il est rappelé que le personnel attaché auparavant à Villers-sur-Mer, dont les missions relèvent de l'objet de la future régie, rejoindra l'EPIC avec leur accord.

Cette structure, sous l'égide d'un directeur et d'un Conseil d'Administration, aura un champ d'action regroupant :

- L'exploitation du Musée détenant l'appellation « Musée de France », en ce compris visites guidées du Musée et sur sites extérieurs,
- L'exploitation des activités annexes ou connexes du Musée et notamment la boutique, l'aire de camping-car, etc.
- La création, mise en place, exploitation et cession/location d'expositions temporaires, animations ou événements en lien avec les thématiques du Paléospace l'Odyssée
- L'exploitation d'animations d'art intérieur et/ou extérieur,
- L'organisation et gestion d'opérations de mécénat.

Les principaux objectifs assignés à l'EPIC sont les suivants :

- Définir des objectifs de développement de la politique culturelle « paléontologie » et la stratégie qui en découle, en cohérence avec une enveloppe budgétaire,
- Développer une politique d'animations du Musée de France- Paléospace en cohérence avec l'image de la ville définie par la municipalité,
- Promouvoir et développer la paléontologie et le Musée, par des actions, rencontres et séminaires thématiques,
- Rechercher la mutualisation avec d'autres acteurs du secteur,
- Offrir un panel d'activités qui permettent à tous les résidents (principaux et/ou estivants) de découvrir les activités « paléontologiques»
- Développer des partenariats scientifiques, universitaires,
- Développer les opérations de Mécénats, et rechercher des opérations de financements privés,
- Assurer la gestion du Musée et des collections ainsi que la boutique et les aires du stationnement jouxtant le Musée
- Acquérir des pièces de collection, aux enchères ou par préemption ou par accord amiable.

Cet établissement public local de gestion sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public local à caractère industriel et commercial. L'établissement se dénomme « EPIC Paléospace » et le siège social est situé, 5 Avenue Jean Moulin – 14640 Villers-sur-Mer.

La comptabilité de l'établissement est tenue conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et aura un comptable public.

Le Directeur de l'EPIC sera désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, puis nommé au premier Conseil d'Administration de l'EPIC.

Le comité technique réuni le 3 décembre 2020 a émis un avis favorable à cette création, aux statuts de l'EPIC et au transfert des personnels volontaires pour rejoindre l'EPIC et a pris connaissance de la liste du personnel ainsi que de la convention collective du travail qui s'appliquera.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnioux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- autorise la création de cet EPIC lié à la gestion du Musée de France et à la conservation - gestion des collections de Paléontologie de la Commune de Villers sur Mer ; EPIC qui sera dénommé « EPIC Paléospace » à compter du 01/01/2021, EPIC qui sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R2221-52 du CGCT,
- adopte les statuts,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures et demandes nécessaires à la création de cette structure, notamment auprès des institutions de l'Etat, du Trésor Public et des Finances, étant entendu que le 1^{er} Janvier 2021 sera le début de l'exercice comptable,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°120/20 : EPIC PALEOSPACE – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Par délibération du 16 Décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le choix du retour en régie pour la gestion du Musée de France « Paléospace » et des collections de paléontologie de la Commune de Villers-sur-Mer.

Il s'agit dorénavant de désigner les administrateurs de l'EPIC Paléospace, puis son Directeur, puis de voter le montant de la dotation initiale.

En application des articles L.2221-10 et R.2221-5 du CGCT, l'EPIC est administré par un Conseil d'Administration et un Directeur.

Au terme de l'article 2-1 des statuts :

« Le Conseil d'Administration comprend six membres du Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer ».

Ils sont désignés pour la durée du mandat.

Il appartenait donc au conseil municipal de désigner, tout d'abord, les six représentants de la Ville devant composer le Conseil d'Administration de l'EPIC.

Leur mandat, conformément à l'article R.2221-4 du CGCT et à l'article 2-2 des statuts, portera sur la durée restante de l'actuelle mandature du Conseil Municipal et s'achèvera en 2026.

Pour rappel, ces membres ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration ou le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire » (article R.2221-8 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil d'Administration de l'EPIC d'élire, en son sein, un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et il exerce de nombreuses attributions, conformément aux articles 3 et 4 des statuts.

De manière générale, en application des articles R.2221-18 du CGCT et de l'article 4 des statuts :

« Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC notamment sur :

- le budget de l'EPIC, en ce compris les programmations, les projets et tarifs liés,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- les questions relatives à l'objet social qui nécessitent délibération,
- les questions propres à la gestion de l'EPIC,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Municipal de la Commune de Villers-sur-Mer

Le Conseil d'Administration examine les plans et orientations générales de programmation, de communication, de promotion et commercialisation des activités de l'établissement qui s'inscrivent en cohérence avec la politique de la Ville et notamment :

- a) Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location, autorisations d'occupation du domaine public, ou prêts de biens immobiliers appartenant à l'Etablissement, ainsi que des biens mis à disposition par la ville dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;

- b) Le budget de l'Etablissement ;
- c) Le rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de l'Etablissement au cours de l'exercice écoulé et indiquant les mesures qu'il préconise pour améliorer les activités de l'Etablissement ;
- d) Les annexes du rapporteur du directeur, comportant un compte financier, et un inventaire dressé conformément au plan comptable général applicable ;
- e) Les tarifs des activités de l'Etablissement ;
- f) Les marchés et contrats à conclure par l'Etablissement, sous réserve des attributions du directeur dans ce domaine ;
- g) L'autorisation donnée au directeur d'ester en justice ;
- h) Les décisions nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'Etablissement ;
- i) Les questions qui lui sont soumises par le Conseil Municipal »

Le rôle du Conseil d'Administration est donc très important, compte tenu des missions de service public confiées à l'EPIC et de ses nombreuses missions qui devront contribuer à la politique d'attractivité touristique, culturelle, économique et sociale de Villers sur Mer.

Pour l'élection des administrateurs, il a été proposé de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Accord à l'unanimité.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

L'élection n'est pas un vote de liste mais nom par nom ; parité non obligatoire et au scrutin uninominal majoritaire.

Je vous propose les membres suivants comme administrateurs de l'EPIC Paléospace :

- Thierry GRANTURCO,
- Olivier GUERIN,
- Christophe PEREZ,
- Stéphane PERRAULT,
- Florence LE NAIL,
- Gladys VIGNET,

Il est procédé aux opérations de vote.

Après un vote réalisé dans les formes, le résultat est le suivant :

NOM	Votants	Pour	Contre	Abstention
Thierry GRANTURCO	23	19	4	/
Olivier GUERIN	23	19	4	/
Christophe PEREZ	23	19	4	/
Stéphane PERRAULT	23	19	4	/
Florence LE NAIL	23	19	4	/
Gladys VIGNET	23	19	4	/

Et sont élus Administrateurs à la majorité absolue (19 pour et 4 contre, Guérard, Bonnieux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) de l'EPIC Paléospace :

Thierry GRANTURCO – Olivier GUERIN – Christophe PEREZ – Stéphane PERRAULT – Florence LE NAIL – Gladys VIGNET

N°121/20 : EPIC PALEOSPACE – DESIGNATION DU DIRECTEUR : Rapporteur Mr GRANTURCO

Il nous appartient maintenant de désigner le directeur de l'EPIC d'Animations sur proposition du maire. Il devra ensuite, être nommé par le Président du Conseil d'Administration. Nous vous rappelons que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal détenant dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés »

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- « peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient informé le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;
- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Créer, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;
- Nommer les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants » ;

Pour résumer, il assure la gestion courante de la réalisation des formalités de création puis la gestion courante et opérationnelle et ce jusqu'à la clôture de l'EPIC, quand elle interviendra.

Mme Karine Boutillier – ancienne Directrice- a fait acte de candidature.

Pour rappel, l'EPIC aura un comptable public, qui sera nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental des finances publiques (article R.2221-30 du CGCT).

« Monsieur Gosselin apporte son soutien à Mme Karine Boutillier et à son équipe »

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnieux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- sur proposition du Maire, désigne Madame Karine BOUTILLIER comme Directrice de l'EPIC du Paléospace à compter du 01/01/2021,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°122/20 : EPIC PALEOSPACE – APPROBATION DE LA DOTATION INITIALE :
Rapporteur Mr RONSSIN

Par délibération du 16/12/2020, la ville de Villers-sur-Mer a acté du retour en régie de certaines activités gérées au sein de la SPL dont le Musée « Paléospace » en créant un Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-62 du CGCT pour prendre en charge la gestion du Musée de France « Paléospace » ainsi que les collections de paléontologie de la commune.

Ses statuts ont été adoptés précédemment et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance de ce jour.

La création de la régie impose la fixation de la dotation initiale qui lui sera versée par Villers-sur-Mer.

Aux termes de l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale de la régie représente « la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions ainsi que des réserves.

La dotation attribuée par Villers-sur-Mer à la régie, qui comprend une dotation en nature et une dotation en espèces, se décompose ainsi :

- dotation en espèces : 300.000 €

Le Concessionnaire doit utiliser les lieux conformément à l'usage défini dans la présente convention. Il ne pourra y exercer aucune autre activité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable express du Maire de la Collectivité ou de son représentant, et sans un réexamen des conditions financières de la présente convention.

Pour la dotation en moyens humains et notamment les mises à disposition, le Conseil Municipal sera amené à délibérer dans un second temps. En effet, compte tenu des événements liés à la COVID-19 et aux incertitudes qui en découlent pour l'organisation de manifestations, nous ne pouvons pas avoir une vision cadrée de ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnieux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- autorise le versement de la dotation initiale d'un montant de 300.000 € qui sera versée pour la première année en un seul versement avant le 11 Janvier 2021 (et avant le 30 Juin pour les années suivantes)
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°123/20 : EPIC PALEOSPACE : CONVENTION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr GUERIN

Les formalités de création de l'EPIC Paléontologie et les délibérations s'y rattachant ayant été réalisées, il convenait ensuite de valider la convention de service public liant la mairie à l'EPIC Paléospace.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre, Guérard, Bonnioux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- autorise la signature de la convention de service public
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°124/20 : BUDGET 2021 – EPIC PALEOSPACE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr GRANTURCO

Les différentes modalités de création de l'EPIC « Paléospace » ont été remplies.

Eu égard aux circonstances de ce 1^{er} exercice le budget de l'EPIC Paléospace 2021 a été élaboré par les services sur les bases de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (19 pour et 4 contre : Guérard, Bonnioux, Gosselin, Vincent : pv à Mme Guérard) :

- émet un avis sur ce projet de budget et les tarifs proposés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°125/20 : BAIL INFRACOS EGLISE : Rapporteur Mr PEREZ

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été procédé à l'examen favorable du bail Free sur le bâtiment de l'Eglise.

De manière similaire, il a fallu examiner le bail INFRACOS qui travaille pour l'opérateur Bouygues.

Ce bail permet à l'opérateur de renouveler les antennes téléphoniques sur les abat-sons de l'Eglise.

Comme pour le précédent bail il est d'une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 6278 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec INFRACOS,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°126/20 : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ajuste le tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2021 et ce comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2021

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	
Directeur général des services 20/40	1	
Attaché	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
FILIERE TECHNIQUE	43	
Ingénieur principal	1	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22	
Adjoint technique	12	2
Informaticien – Webmaster	1	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	
Opérateur des APS		1
FILIERE POLICE	2	
Chef de service de police municipale	1	
Brigadier- chef principal de police municipale	1	
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1	
FILIERE ANIMATION	1	
Adjoint d'animation		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
CONTRACTUELS	2	
Enseignant d'anglais	1	
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1	
TOTAL	62	4

« Madame Guérard demande quelques précisions sur le tableau des emplois ».

VIE COMMUNALE :

- *Monsieur Thierry GRANTURCO informe l'Assemblée que Villers-sur-Mer a été retenu dans le projet national « Petite Ville de Demain ».*
Des actions de rénovation et de revalorisation urbaine seront donc programmées en coopération avec l'Etat, le Département et la Région. C'est une excellente nouvelle.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Guérard, au nom de Mme Vincent, rappelle son désir de recevoir la liste des fournisseurs de la cantine. Mme Le Nail lui indique que c'est en cours.*
- *Monsieur Gosselin souhaite connaître les actions entreprises pour Max (le sans abri). Monsieur le Maire lui amène des précisions sur les démarches entreprises pour que cette personne retrouve d'une part ces papiers (CNI, carte vitale..) et que passé cette étape des actions interviendront pour un relogement. Il précise, néanmoins, que Max n'est pas « prêt » pour cette étape et cette ultime marche est parfois la plus difficile à franchir*

La séance est levée à 18 h 40